

Organisation juridictionnelle de la France

I / Présentation générale

La séance nous conduit à appréhender les juridictions françaises, leur organisation. Elle doit ainsi vous permettre de mieux comprendre l'organisation des juridictions et de vous familiariser avec la manière dont une question de droit est appréhendée et tranchée par une juridiction.

Deux schémas sont reproduits. On expliquera ainsi les différents principes qui gouvernent l'organisation judiciaire.

Document n° 1 : Schéma de l'organisation judiciaire général

Document n° 2 : Schéma de l'organisation de l'ordre judiciaire

Vous devez acquérir une bonne connaissance du langage judiciaire et de la structure des décisions.

- Un peu de vocabulaire...

Vous définirez l'ensemble des termes ci-dessous relatifs à l'organisation juridictionnelle et à l'action en justice.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Juridiction civile | - Juridiction administrative |
| - Juridiction de droit commun | - Compétence territoriale |
| - Juridiction spécialisée | - Compétence matérielle |
| - Juridiction pénale (répressive) | - Quel recours exercer contre une décision rendue en premier ressort ? |
| - Instance | - Contre une décision rendue en premier et dernier ressort ? |
| - Demandeur | - Contre une décision rendue en |
| - Défendeur | |
| - Assignation | |

- Comment s'appellent les parties devant un tribunal de grande instance ?
- Comment s'appellent les parties devant une cour d'appel ?
- Comment s'appellent les parties devant la Cour de cassation ?
- Un arrêt confirmatif
- Un arrêt infirmatif
- Un arrêt de rejet
- Un arrêt de cassation
- dernier ressort ?
- Un appel suspensif
- Etre débouté de sa demande
- Comment s'appelle une décision rendue par un tribunal ?
- Comment s'appelle une décision rendue par une cour ?
- L'appréciation souveraine des juges du fond

II / Organisation de la Cour de cassation et mécanisme du pourvoi en cassation

Vous devez connaître l'organisation de la Cour de cassation et le mécanisme du pourvoi en cassation.

Document n° 3 : Schéma de l'organisation de la Cour de cassation

Document n° 4 : Schéma sur le mécanisme du pourvoi en cassation

III / Apprentissage de la lecture d'un arrêt et de la technique de cassation

Vous devez apprendre à lire et à comprendre jugements et arrêts, à distinguer moyens du pourvoi et motivation de la cour d'appel, motifs et dispositifs de la décision, à éviter ces confusions si fréquentes. Vous vous aiderez de la méthodologie de la fiche d'arrêt (IV ci-dessous)

Exercice :

Vous lirez avec attention le document suivant :

Document n° 5 : Cass. 2° civ., 15 juin 1988 (Bull. civ II, n° 140), annotations M.N. Jobart-Bachelier et X. Bachelier : La technique de cassation, Dalloz 1994.

Après avoir lu, vous effectuerez le travail suivant :

- Résumer les faits
- Retracer l'histoire judiciaire de l'affaire, ce que l'on appelle la procédure : pour ce faire, il faut répondre aux questions suivantes : Qui a introduit la première action ? Contre qui ?

Autrement dit qui était le défendeur ou quels étaient les défendeurs ?

- Devant quel tribunal
- Quelle a été la solution du tribunal ? Pouvez-vous la déduire à la lecture de l'arrêt ?

- Qui était l'appelant ?
- Qui était l'intimé ?
- Quelle a été la solution de la Cour d'appel ?

- Qui était le demandeur au pourvoi ?
- Qui était le défendeur au pourvoi ?
- Quelle est la solution de la Cour de cassation ?
- En quoi apparaît-elle comme juge du droit ?

Repérer le syllogisme

- Quelle est la majeure ?
- Quelle est la mineure ?
- Quel est le concept qui est au cœur de la question ?

IV / Méthodologie de la fiche d'arrêt

Nous mettrons la méthodologie de la fiche d'arrêt en pratique avec l'arrêt présenté dans le document n°5.

Pour comprendre au mieux le droit, il faut être capable de lire une décision de justice et d'en faire une fiche. Il est nécessaire de déterminer la méthode à suivre pour y parvenir.

La fiche d'arrêt ou de jurisprudence exige une lecture attentive et répétée de la décision du premier jusqu'au dernier mot. Il s'agit d'identifier les faits de l'affaire portée à la connaissance du juge et de les reconstituer de manière chronologique.

Elle sert :

- intellectuellement, à mieux comprendre ce sur quoi le juge a été amené à statuer et quelle a été sa réponse ;
- matériellement, à constituer l'introduction d'un commentaire.

Une décision judiciaire est structurée de la manière suivante :

- les visas (textes visés par le juge qui constituent le fondement juridique de la décision) ;
- les motifs (explications et justifications présentées par le juge à la solution qu'il adopte) ;
- le dispositif (la solution retenue).

Une fiche d'arrêt doit préciser quels sont :

- les faits ;
- les parties en présence et la procédure ;

- les thèses en présence ;
- le problème de droit ;
- le sens de la décision.

- Les faits

Les faits sont, en général, indiqués au début de la décision, mais ils peuvent aussi être disséminés à d'autres endroits. Il faut rétablir l'ordre chronologique des faits (afin notamment d'éviter les contresens).

Il faut donc établir :

- la liste des événements à l'origine du litige, et uniquement eux ;
- un résumé chronologique de l'affaire.

- Les parties en présence et la procédure

Il faut identifier et qualifier les parties, c'est-à-dire préciser à quel titre elles interviennent (par exemple : demandeur, défendeur).

Il faut indiquer l'état d'avancement de la procédure ; dans le cas d'un arrêt de cassation, il faut pouvoir identifier :

- l'objet de la 1^o demande ;
- la décision prise par la juridiction de première instance ;
- la partie qui a fait appel et sur quels arguments ;
- la décision de la juridiction d'appel qui infirme, confirme, déboute...

- Les thèses en présence

Il s'agit d'identifier les prétentions soutenues par les parties devant la juridiction qui a rendu la décision analysée en récapitulant ce qui a été défendu au cours de la procédure :

- en première instance : demande et défense initiales ;
- en appel : arguments de l'appelant et de l'intimé.

Enfin, devant la Cour de cassation, les positions adverses sont :

- la décision prise par l'arrêt attaqué ;
- l'argumentation du pourvoi qui attaque cet arrêt c'est-à-dire les moyens de cassation invoqués.

- Le problème de droit

C'est la question de droit tranchée par la décision. Il doit être posé en termes juridiques et abstraits c'est-à-dire sans référence à l'affaire à discuter.

- Le sens de la décision

Les juges du fond statuent en fait et en droit c'est-à-dire qu'ils adoptent une version des faits et appliquent à ces faits telle ou telle règle de droit afin de régler le litige.

La Cour de cassation est seulement juge du droit, elle adopte une solution juridique en réponse du problème de droit :

- soit elle rejette le pourvoi et donc adopte la solution de l'arrêt de la cour d'appel ;
- soit elle casse l'arrêt de la cour d'appel et donc adopte la solution du pourvoi.